

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 263, 264 ET 266

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- | | |
|---------------|--|
| Règlement 263 | sur la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015)

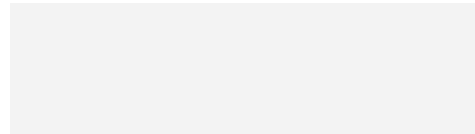
Adoption par le conseil : 20 août 2013
Approbation par la Société immobilière du Québec : 6 septembre 2013 |
| Règlement 264 | pour emprunter la somme de 533 334 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015)

Adoption par le conseil : 20 août 2013
Approbation des personnes habiles à voter : 11 septembre 2013
Approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports : 15 octobre 2013 |
| Règlement 266 | décrétant des travaux de construction du complexe 2 ^e génération comportant un écocentre ainsi qu'un emprunt de 2 229 014 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

Adoption par le conseil : 17 septembre 2013
Approbation des personnes habiles à voter : 30 septembre 2013
Approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports : 23 octobre 2013 |

Les règlements mentionnés précédemment sont déposés au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 23 octobre 2013.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier